



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 019

ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À CERNEUX, DU 14 AU 16 AVRIL 2025, POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°067-2023-SC37 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la direction de l'action éducative, création d'une tarification « nuitée » ,

Considérant que la commune de Taverny souhaite organiser des mini-séjours à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans sur la période des vacances d'avril 2025 ;

Considérant que cette activité est valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts durant les vacances scolaires ;

Considérant que la Bergerie, située 4 Hameau de Vignory à CERNEUX (77320), propose une prestation d'hébergement et de pension complète, du 14 au 16 avril 2025, pour un montant total de 2 310, 64 € net, pour un groupe de 15 enfants et 3 adultes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant qu'un acompte de 25% du prix total, soit 577, 64 € net, est à régler au moment de la réservation, puis le solde de 1 733 € net est à verser à l'issue de la prestation par la ville,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250116-AR2025_019-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/01/2025

Publication le : 21 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis proposé par la Bergerie, située 4 Hameau de Vignory à CERNEUX (77320), pour une prestation d'hébergement et de pension complète, du 14 au 16 avril 2025, dont le montant total est de 2 310, 64 € net, pour un groupe de 15 enfants et 3 adultes, est acceptée.

SIRET : 487 844 839 000 18

Article 2 :

Le montant total du mini-séjour est de 2 310, 64 € net (DEUX MILLE TROIS CENT DIX EUROS EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES NET).

Un premier acompte de 577,64 € net (CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES NET) est à régler au moment de la réservation.

Le règlement du solde de 1 733 € net (MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS NET) sera réglé par mandat administratif, sur présentation de la facture à l'issue de la prestation, envoyée par chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI